

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 8 septembre
2025, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la
province de Québec à laquelle session

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 4 – Elizabeth Faucher, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Noémi Leduc, conseillère

Sont absents : Siège # 2 – Audrey Hamel, conseillère
Siège # 3 – Richard Cossette, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de monsieur
Hugo-Pierre Bellemare, maire.

Monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste à
la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire
et fait une allocution.

2025.09.001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'ajouter les sujets suivants :

- Appel d'offres – Registre de l'amiante sur les immobilisations;
- Autorisation de signature – Entente de partenariat Les Brasseries Sleeman;

DE radier le sujet 8 « Congrès FQM 2025 – Autorisation »

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que modifié.

Adoptée.

**2025.09.002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 AOÛT 2025**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance
mentionnée en titre, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025.09.003 ADOPTION DES LISTES DE COMPTES

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposées;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE soit approuvé les listes des comptes pour août 2025 pour un total de 466 390,89 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés	315 012,07 \$;
Liste des comptes à payer	68 368,34 \$;
Liste des salaires versés	83 010,48 \$.

Adoptée.

2025.09.004 CONSTITUTION D’UN FONDS DE RÉSERVE POUR L’ENTENTE MAMH ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE NUMÉRO 2024-004455

ATTENDU QUE la municipalité a particulièrement été touchée par les inondations lors du printemps 2017 et 2023;

ATTENDU QUE plusieurs secteurs en bordure du fleuve Saint-Laurent ont été identifiés comme nécessitant des actions à prendre pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens face aux risques liés aux inondations et à l’érosion fluviale;

ATTENDU QU’il y a eu entente entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour verser une subvention de 200 000 \$ répartie comme suit :

- 2025-2026 | 100 000 \$;
- 2026-2027 | 75 000 \$;
- 2027-2028 | 25 000 \$;

ATTENDU les obligations à faire dans ce projet par la Municipalité dans les années à venir;

ATTENDU que la Municipalité désire affecter le montant reçu de 100 000 \$ ainsi que les prochains à une réserve financière;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil constitue un fonds de réserve financière au nom de « Risques-Érosion-2024-004455 »;

QUE le montant reçu de 100 000 \$ et les autres à venir soient déposés à ce fonds pour éviter de l'utiliser à d'autres fins.

Adoptée.

2025.09.005 SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une structure de gestion documentaire;

ATTENDU QU'une offre de service en date du 18 août 2025 portant le numéro 250138-08-01 au montant de 26 727,90 \$ avant taxes pour le traitement des archives municipales;

ATTENDU QUE tout le travail qui sera fait en surplus de l'évaluation sera facturé au taux de 86 \$ pour le taux archiviste, de 51 \$ pour le travail de commis et de 66 \$ pour le taux technicien;

ATTENDU QUE la facturation sera faite en fonction de l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de mandat à Service de gestion documentaire France Longpré pour un montant de 15 072,75\$ avant taxes selon l'item 1 des travaux à effectuer dans l'offre de service du 18 août 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à venir en fonction de l'avancement des travaux et de son appréciation en services rendus.

QUE ce montant soit pris à même le budget en faisant les transferts de code suivants :

De	02 70194 141	13 000 \$;
	02 70153 141	3 000 \$;
À	02 14000 411	16 000 \$.

Adoptée.

CONGRÈS FQM 2025 – AUTORISATION

Ce sujet a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 145 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 145 238 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Elizabeth Faucher, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-

448-01 décrétant une dépense de 1 145 238 \$ et un emprunt de 1 145 238 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

**2025.09.006 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-448-01
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 145 238 \$ ET UN EMPRUNT
DE 1 145 238 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU
31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier la demande de règlement d'emprunt 2024-448 décrétant un déficit de 1 539 092 \$;

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs BCGO pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 2025-448-01 intitulé « Règlement numéro 2025-448-01 décrétant une dépense de 1 145 238 \$ et un emprunt de 1 145 238 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-448-01

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 145 238 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 145 238 \$ POUR CONSOLIDER LE
DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 145 238 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 contenant le déficit 2023 et 2024, selon les données des vérificateurs financiers.

ARTICLE 2

Selon l'article 3 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux, une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, emprunter pour combler un déficit, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 145 238 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Ce règlement abroge le règlement 2024-448 ayant fait une demande d'emprunt de 1 539 092 \$.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2025.09.007 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permet les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'informer le ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française;

QUE cette résolution soit diffusée sur le site internet de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée.

2025.09.008 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2025-02 D’UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 600, RUE SAINTE-ANNE SUR LE LOT 4 174 710 »

ATTENDU QU’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) a été reçue afin d’autoriser la construction d’un bâtiment multifamiliale de 12 logements avec un coefficient d’emprise au sol de 27.7% dans la zone 135-Industrielle permettant les habitations uni et bifamiliale ayant un coefficient d’emprise au sol de 25% maximum. La zone 135-Industrielle est aussi assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a examiné cette demande de projet en fonction des critères d’évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2020-407 et qu’il recommande l’autorisation de la demande;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’accorder la demande 2025-02 d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) situé au 600, rue Sainte-Anne sur le lot 4 174 710 afin d’autoriser : la construction d’un bâtiment multifamiliale de 12 logements avec un coefficient d’emprise au sol de 27.7% dans la zone 135-Industrielle permettant les habitations uni et bifamiliale ayant un coefficient d’emprise au sol de 25% maximum. La zone 135-Industrielle est aussi assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

QUE les procédures de consultations publique et si requise, d’approbation référendaire soient entreprises.

Adoptée.

2025.09.009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-09 CONCERNANT L’IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 175 809, SOIT AU 605, MONTÉE D’ENSEIGNE

ATTENDU QUE la demande vise des dispositions relatives au lotissement afin de permettre de créer un lot ayant une profondeur de 56,58 mètres en dérogation de la norme de 60 mètres prescrite à l’article 8.1 du règlement de lotissement numéro 2008-263;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme à l’effet d’accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU l’avis public du 22 août à l’effet que le conseil statuera à la séance ordinaire du 8 septembre sur cette demande;

ATTENDU QU’aucun commentaire n’a été reçu et qu’aucun citoyen présent à cette séance n’est intervenu;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-09 pour un immeuble situé sur le lot 4 175 809, soit au 605, Montée d’Enseigne pour autoriser le lotissement d’un lot ayant une profondeur de 56,58 mètres en dérogation de la norme de 60 mètres prescrite à l’article 8.1 du règlement de lotissement numéro 2008-263.

Adoptée.

2025.09.010 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 175 485

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite vendre uniquement le lot 4 175 485 qui est actuellement non cultivé par la ferme;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est traversé par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE l’acquéreur est également un producteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la CPTAQ, puisque la demande est conforme à la réglementation.

QUE le conseil autorise l’inspecteur en bâtiment et en environnement/le directeur général à renoncer au délai de 30 jours prévu à la suite de l’orientation préliminaire de la CPTAQ, et ce, afin de respecter l’échéancier du projet et de permettre la réalisation des travaux du Ministère sur le territoire de notre municipalité dans les meilleurs délais.

Adoptée.

2025.09.011 DEMANDE À LA CPTAQ – MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite stabiliser les rives de part et d’autre de la route # 159;

CONSIDÉRANT QUE les superficies sont nécessaires pour établir des servitudes de stabilisation de talus et de superficies temporaires sur les lots 6 515 328, 4 175 446, 5 548 743 et 5 548 742;

CONSIDÉRANT les fortes pentes du secteur et en raison des talus instables de chaque côté de la route # 159;

CONSIDÉRANT QUE le degré d'avancement du glissement de terrain actuel ne permet pas d'accéder directement via la zone à stabiliser;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accéder à la zone de travaux par la rive sud du ruisseau Gendron;

CONSIDÉRANT QUE les superficies demandées sont nécessaires pour faire un chemin d'accès, pour l'entreposage de sol et l'installation de roulottes de chantiers sur les lots 4 175 254, 4 306 290 et 4 306 291;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présent sur le lot 4 306 290 ne sera pas touché;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie les demandes des dossiers # 451295 et # 451529 du MTQ auprès de la CPTAQ.

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement/le directeur général à renoncer au délai de 30 jours prévu à la suite de l'orientation préliminaire de la CPTAQ, et ce, afin de respecter l'échéancier du projet et de permettre la réalisation des travaux du Ministère sur le territoire de notre municipalité dans les meilleurs délais.

Adoptée.

2025.09.012 PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMADA 2021550 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu, le 12 août dernier, par la ministre des Affaires municipales, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a déposé une demande de subvention au programme PRIMADA pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel et que celle-ci a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) numéro 2021550.

Adoptée.

2025.09.013 EMBAUCHE PRÉPOSÉE AU RESTAURANT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT l'affluence du restaurant de l'aréna lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de préposé(e) au restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule candidate, soit madame Sylvie Cliche;

CONSIDÉRANT QUE pour fournir à la demande, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une employée temporaire sur appel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'embauche de madame Sylvie Cliche à titre de préposée au restaurant de l'aréna, selon les conditions déterminées.

Adoptée.

2025.09.014 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* qui est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaissant les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada,
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral,
- M. François Legault, premier ministre du Québec,
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation,
- M. François-Philippe Champagne, député fédéral de la circonscription de Saint-Maurice–Champlain,
- Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée.

2025.09.015 FACTURE CONSTRUCTIONS ET PAVAGE PORTNEUF INC : RUE PRONOVOST

CONSIDÉRANT la facture reçue au montant de 43 627,32 \$;

CONSIDÉRANT le devis au montant de 41 256,27 \$, avant taxes;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité paie les coûts de pavage pour la rue Pronovost à Construction & Pavage Portneuf inc. tel que le devis déposé au montant de 41 256,27 \$, avant taxes.

Adoptée.

2025.09.016 APPEL D’OFFRES – REGISTRE POUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L’AMIANTE SUR LES IMMOBILISATIONS MUNICIPALES : NORME SP-3820 OBLIGATION DU CNESST

CONSIDÉRANT l’obligation des municipalités à composer avec deux exigences, soit la norme SP-3280 qui vise à effectuer la comptabilisation et la présentation des passifs au titre des obligations liées à la mise hors service d’immobilisations (OMHS);

CONSIDÉRANT QUE cela inclut notamment les frais de démantèlement, de décontamination (amiante, plomb ou autres contaminants) et d’élimination sécuritaire des bâtiments, infrastructures routières ou autres équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette norme vise à assurer une saine gestion financière responsable et transparente des passifs environnementaux.

CONSIDÉRANT QU’en plus de cette dite norme, il y a l’obligation de la CNESST d’établir et de tenir à jour un registre de l’amiante dans tous les bâtiments municipaux où ce matériau est présent ou suspecté;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence découle des règles de prévention en santé et sécurité du travail, qui visent à protéger les travailleurs d’une exposition aux fibres d’amiante;

CONSIDÉRANT QUE ce registre doit être mis à jour minimalement tous les deux ans ou dès qu’un changement est constaté dans l’état des matériaux ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil mandate le directeur général greffier trésorier par intérim à aller en appel d’offres pour répondre aux obligations gouvernementales ci-haut mentionnées.

Adoptée.

2025.09.017 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT LES BRASSERIES SLEEMAN

CONSIDÉRANT l’analyse du contrat de Sleeman par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT certains avantages en termes de coûts à payer;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le directeur général greffier-trésorier par intérim, monsieur Maryon Leclerc, à signer l’entente de Sleeman pour une période de trois ans, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025.09.018 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l’ordre du jour est terminé;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Maryon Leclerc/
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire